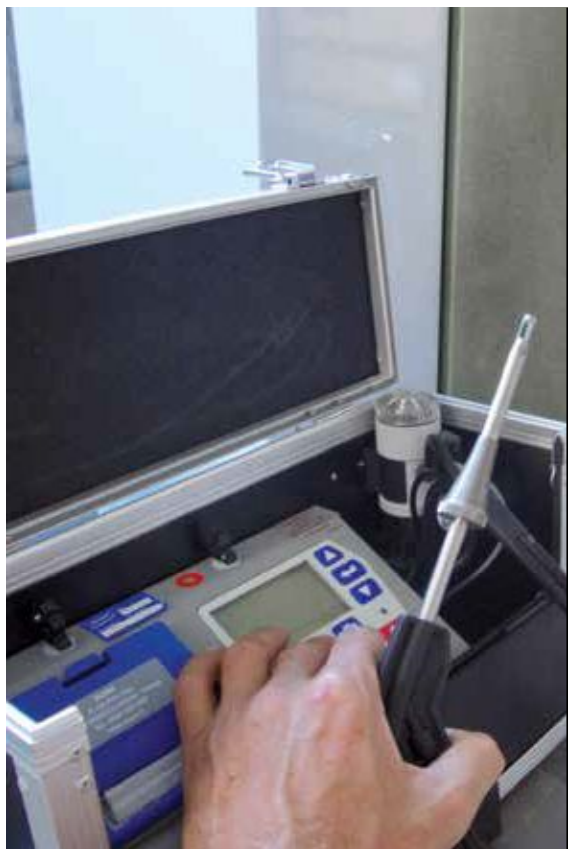


Entretenir une chaudière à granulé de bois



Si vous avez fait le choix de vous chauffer avec une chaudière à granulé de bois, voici nos conseils pratiques pour faire réaliser l'entretien annuel dans les meilleures conditions.

A quoi sert l'entretien annuel ?

L'entretien régulier de votre chaudière est le garant de sa fiabilité, d'une durée de vie élevée et d'un fonctionnement optimal et écologique. Un entretien conforme est d'ailleurs obligatoire pour tout appareil de chauffage de plus de 4 kW de puissance. De plus, il est en général la condition pour bénéficier des garanties du constructeur.

Ne pas confondre entretien courant et entretien annuel !

Cette fiche aborde les questions relatives à l'entretien annuel. Elle ne traite pas de l'entretien courant qui consiste à :

- Vider le bac à cendre (selon les chaudières, 1 à 6 fois par an)
- Contrôler le niveau du silo
- Rendre visite à votre chaudière avant une absence prolongée de votre habitation : vidange préventive du bac à cendre, contrôle visuel pour s'assurer que tout est en ordre et éventuellement programmation de votre absence sur la régulation.
- La majorité des chaudières sont entièrement automatiques et ne demandent pas d'autres interventions ; néanmoins, certains modèles peuvent demander un entretien léger de l'utilisateur.

Quelles sont les obligations légales ?

L'entretien doit être réalisé à l'initiative de l'occupant, par un professionnel qualifié, au moins une fois par an. Le professionnel ayant réalisé l'entretien doit vous remettre une attestation d'entretien sous quinzaine.

L'entretien annuel de la chaudière peut être réalisé juste après un ramonage de votre cheminée lors d'une intervention unique. Il peut également être réalisé lors d'une intervention spécifique. Eviter de le faire réaliser juste avant le ramonage, car lors du ramonage, des débris et poussières peuvent retomber dans votre chaudière.

Le ramonage de tous les appareils de chauffage au bois doit être réalisé deux fois par an, dont au moins une fois pendant la période de chauffe.

à savoir

Textes de référence en matière d'entretien :

- DTU 24.1
- arrêté du 15 septembre 2009,
- règlement sanitaire départemental,
- préconisations du fabricant de l'appareil fournies dans les manuels.

Les étapes

Les étapes minimales :

- Le **nettoyage** de la chaudière (paroi du corps de chauffe, brûleur, échangeur...)
- Des **contrôles en fonctionnement** (organe de sécurité, mesure de combustion...)
- Des **conseils et préconisations** (sur le bon usage de la chaudière, les améliorations de l'installation, le remplacement du matériel).

Ces étapes minimales sont imposées par la réglementation.

Chaque fabricant fournit également des préconisations d'entretien qui détaillent les étapes de nettoyage de la chaudière et les contrôles nécessaires.

Mais un entretien peut aussi aller plus loin : optimisation de la régulation, contrôle sur l'hydraulique, bilan sur l'année de fonctionnement, ramonage...

Combien ça coûte ?

La durée d'un entretien sérieux de la chaudière (hors ramonage) peut s'échelonner de 1h30 à 3h30. Le prix pourra varier de 150 € à 250 € voire 400 € pour de plus grosses puissances.

Cela dépend notamment :

- de la complexité et des dimensions de l'appareil,
- du niveau d'encrassement de l'appareil,
- de l'intégration du ramonage ou non,
- du trajet réalisé par le professionnel,
- de l'exhaustivité de l'opération d'entretien.



Comment organiser un entretien annuel ?

Le bon moment pour l'entretien, c'est en dehors de la période de chauffe (avril à octobre selon les régions). Si l'entretien est réalisé lors d'une période où la chaudière fonctionne (pour produire l'eau chaude sanitaire ou en période de chauffe) il est impératif de couper la chaudière plusieurs heures avant l'entretien afin qu'elle soit froide lorsqu'intervient le professionnel.

Il n'est pas nécessaire d'encadrer l'entretien annuel par un contrat, mais ce contrat d'entretien permet :

- que le professionnel pense à vous et soit disponible rapidement,
- d'intégrer éventuellement des prestations de SAV et de suivi d'installation dans un contrat de maintenance.

à savoir

RAMONAGE 2 fois par an minimum

→ **La loi est très claire sur ce point :**

Le Règlement Sanitaire Départemental impose un ramonage du conduit de fumée, du conduit de raccordement et de la chaudière 2 fois par an dont une en période de chauffe.

Le ramonage peut être effectué en même temps que l'entretien de la chaudière par le professionnel s'il est qualifié et assuré pour cette activité.

qui contacter ?

→ **Votre installateur en priorité.** Si votre installateur ne souhaite pas assurer l'entretien, demandez conseil au distributeur local de votre chaudière. Vous pouvez aussi demander conseil à votre distributeur de granulés de bois.



Propellet

Propellet France est l'association nationale du chauffage au granulé de bois. Ses missions sont d'animer, de structurer une filière de qualité et de promouvoir le chauffage au granulé de bois.

Retrouvez toutes les fiches **Pellet** pratique et la liste des membres



www.propellet.fr

Avec le soutien de :



Syndicat National des Producteurs de Granulés de Bois